

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE

Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 17 décembre 2024

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE CIRCULATION

ARRÊTÉ n° 24194 ST

Opération de curage de canalisations
22 Rue de la Croix Blanche
Le 18 Décembre 2024

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n° 69-150 du 5 février 1969 relatif à la signalisation routière, modifié par l'arrêté interministériel du 29 novembre 1986,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I : 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes,

Considérant que l'entreprise **PAYET-BURIN** – 89 rue du 12 Juillet – 69780 Toussieu (pour le compte de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais), a sollicité une autorisation de procéder à une opération urgente de curage de canalisations au n°22 rue Croix Blanche, nécessitant la fermeture à la circulation le Mercredi 18 décembre 2024 de 14 h à 16h30

Considérant que pour permettre l'exécution de l'opération il est nécessaire de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des personnes et des véhicules,

A R R E T E

Article 1 : La voie publique ne pourra être occupée que le Mercredi 18 décembre 2024 de 14h à 17h00.

Pendant toute la durée de l'opération, les prescriptions suivantes s'appliqueront :

- la rue de la Croix Blanche sera fermée à la circulation, depuis l'intersection avec la rue du 8 mai 1945 jusqu'à l'intersection avec la rue de Chamonix.
- Un principe de déviation sera mis en place selon l'itinéraire suivant : rue du 08 mai 1945 – rue de l'Egalité – rue de Chamonix.
- De part et d'autre du chantier au droit du n° 22 rue de la Croix blanche, un double sens de circulation sera autorisé pour les riverains afin d'accéder à leurs domiciles.

Article 2 : La signalisation des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation routière), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée par les textes subséquents.

Les agents communaux et la police municipale de Saint Laurent de Mure sont chargés de la mise en place de la signalisation et la pré-signalisation réglementaires.

Article 3 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur,

Article 4 : En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci avant définies, un arrêté modificatif devra être établi,

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier,

Article 6 : Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- PAYET-BURIN – 89 rue du 12 Juillet – 69780 Toussieu,
- La CCEL – 55 boulevard de la République – BP 26 – 69742 Genas Cedex,
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- Le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné,
- Les Sapeurs Pompiers de Saint Laurent de Mure.



Pour le Maire,
Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC,
L'Adjoint délégué à la sécurité publique,
Qui certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.